



Un nouvel entrant sur le marché des autorités de la concurrence : l'ACNC !

**Par Aurélie Zoude-Le Berre, Présidente de l'Autorité de la concurrence
de la Nouvelle-Calédonie**

Journée de la concurrence en Polynésie française
12 septembre 2018

Une longue marche pour créer cette Autorité...

2010 : Manifestations sociales contre la vie chère ———> Demande d'expertise à l'ADLC

2012 : 2 Rapports de l'ADLC et confirmation de ses conclusions au comité des signataires de l'accord de Nouméa

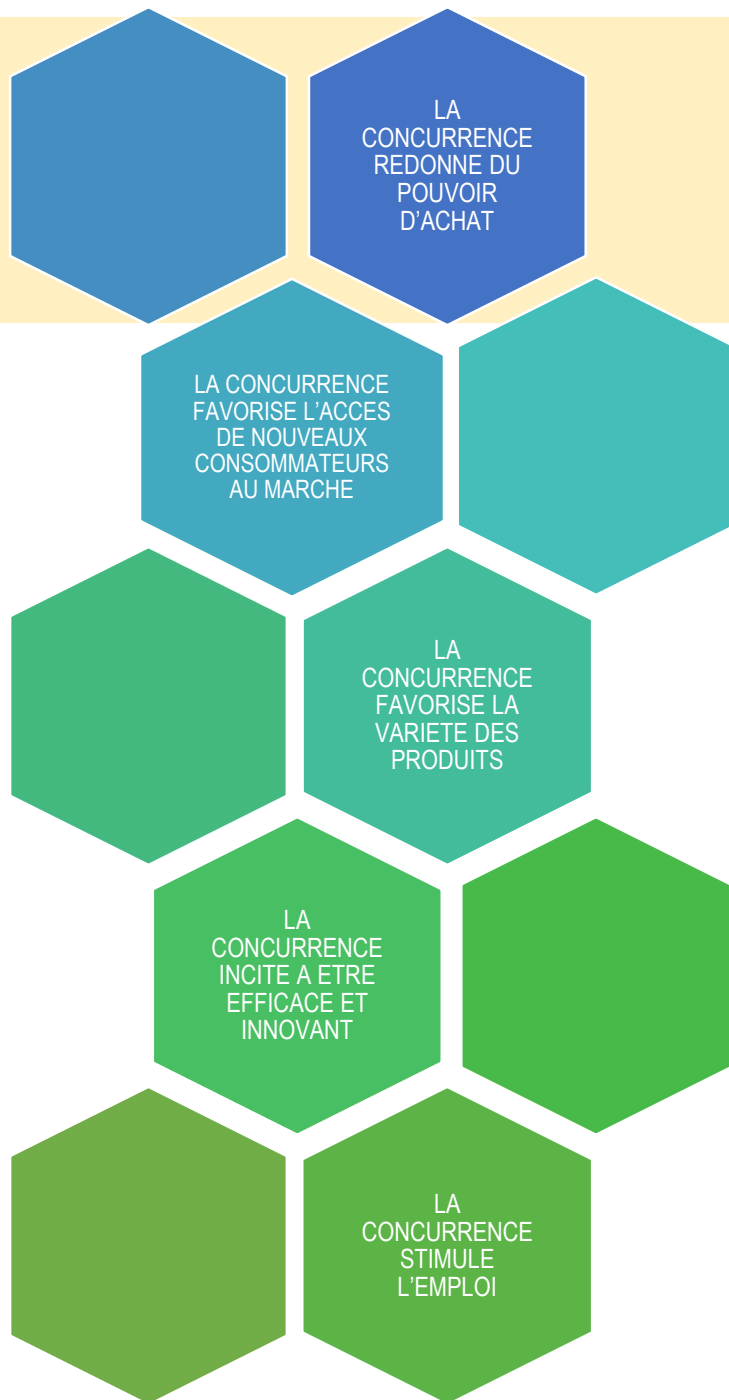
2013 : Loi du pays n° 2013-8 du 24 octobre 2013 relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie

2014 : Loi du pays n° 2014-7 du 14 février 2014 relative aux livres III et IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

2016 : Modification de la loi organique et de la loi 2014-12 pour assouplir les conditions d'incompatibilité des membres

2017 : Nomination des membres de l'ACNC – échec devant le Congrès le 31/07 – 2^e tentative réussie le 13 décembre 2017

2018 : Installation de l'ACNC le 2 mars 2018



...et faire valoir les bienfaits de la concurrence en NC

- 1 La concurrence contribue à faire baisser les prix puisque chaque entreprise est incitée à prendre des parts de marchés à ses concurrents.

Lorsqu'un nouvel acteur entre sur le marché et propose des prix bas, la concurrence fait baisser les prix sur tout le marché, les concurrents ajustant leurs prix à la baisse.
- 2 En favorisant la baisse des prix, la concurrence permet à ceux qui n'achetaient pas auparavant d'accéder au marché, luttant ainsi contre la vie chère.

Cette demande nouvelle va stimuler la croissance et l'emploi en amont comme en aval.
- 3 Pour être compétitives et gagner des parts de marchés, les entreprises doivent proposer des produits et services variés et de qualité aux consommateurs.

Chaque consommateur aura plus de choix pour trouver le produit qui correspond le mieux à ses préférences,
- 4 Les entreprises doivent en permanence être efficaces et innovantes pour ne pas perdre de parts de marchés ou céder leur place à un nouvel entrant.

La concurrence améliore la productivité des entreprises, premier levier de croissance économique
- 5 La concurrence, en faisant baisser les prix, augmente la taille du marché.

De plus, les gains de pouvoir d'achat vont se reporter sur d'autres produits ou dans d'autres secteurs.

L'écart des prix constaté entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole, mesuré par l'indice de Fisher, s'est stabilisé entre 2010 et 2015 à un niveau très élevé (+ 33 %) par rapport à celui constaté dans les départements d'outre-mer (environ 10 % aux Antilles Guyane, 7 % à la Réunion et Mayotte). Plus encore le panier alimentaire métropolitain passant de + 89 % à + 108 % sur la période

Les missions de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

L'ACNC est chargée de veiller au libre jeu de la concurrence et au fonctionnement concurrentiel des marchés sur le territoire.

Pour ce faire, elle exerce trois missions :

1 Une mission consultative

- Avis obligatoire / facultatif
- Dont l'origine est variée : institutions, fédérations, organisation de consommateurs, syndicats, CESE, comité de l'observatoire des prix et des marges...
- Saisine d'office
- Sur toute question de concurrence

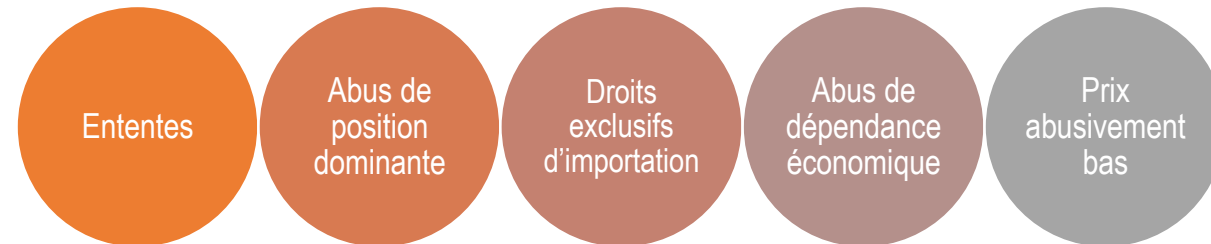
2 Une mission préventive

Contrôle des concentrations > 600 M FCFP

Contrôle des surfaces commerciales > 350 m²

3 Une mission répressive

Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles



Lutte contre les pratiques commerciales restrictives

Délais de paiement, déséquilibre dans les conditions commerciales...

Les spécificités de la concurrence en Nouvelle-Calédonie

Une économie encore très administrée

Si la liberté des prix reste le principe, la réglementation des prix et des marges prend de l'ampleur

- Une réglementation des prix sur les produits de première nécessité, les produits de grande consommation et certaines prestations de service
 - Diverses modalités d'encadrement (Lp. 411-2 code de commerce)
 - Quelques exemples : le riz local, les médicaments, les carburants, les tarifs de l'électricité
- Une réglementation des prix et des marges renforcée dans le cadre de la TGC pendant 12 mois
 - Un encadrement des marges en valeur de l'ensemble des entreprises
 - Un encadrement des marges en taux ou fixation du prix par le GNC dans certains secteurs plus sensibles
 - Sanctions pénales et administratives en cas de dérive manifestement excessive

Monopole légal des postes et télécommunications

Les spécificités de la concurrence en Nouvelle-Calédonie

Une production locale protégée de la concurrence internationale

La réglementation sur les protections de marché

- Les barrières quantitatives : STOP et QTOP
- Les barrières tarifaires : TCPPL et TSPA

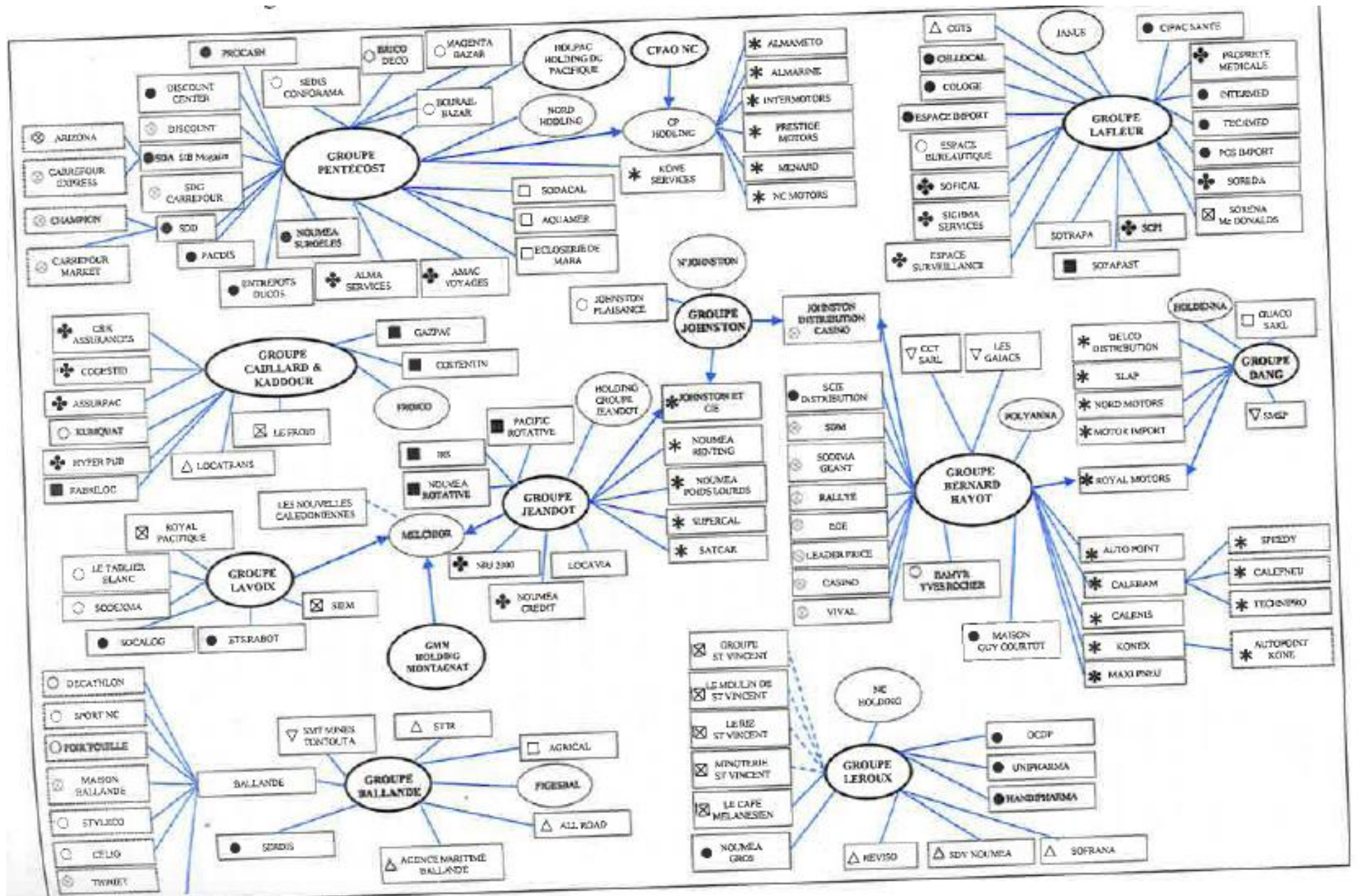
Un traitement privilégié au regard de la mise en œuvre de la taxe générale sur la consommation (TGC)

- taux à 3 % (contre 11 et 22 %)
- non-déductibilité de la TGC sur les produits importés dans le cadre du B to B pendant 36 mois
- exonération de l'encadrement des marges en valeur ou en taux pendant 12 mois

Divers avantages fiscaux

- Défiscalisation locale et nationale
- Abattement de 15 % sur les tarifs professionnels de l'électricité

Une économie encore très concentrée autour de grandes familles locales



Les premiers dysfonctionnements concurrentiels détectés par l'ACNC

Les effets pervers de la réglementation des prix ou des marges pour lutter contre la vie chère

- Effet « taquet »
- Effet inflationniste
- Effet de contournement
- Effet de dégradation
- Effet d'éviction

2010-2016 : accroissement de la réglementation des prix de 30 à 450 familles de produits

Une inflation toujours plus élevée qu'en métropole et un écart de prix constant.

Les premiers dysfonctionnements concurrentiels détectés par l'ACNC

Les effets pervers des protections de marché

- Effet isolationniste
- Effet inflationniste
- Risque de constitution de rentes
- Désincitation à la compétitivité et à l'amélioration de la qualité
- Limitation des capacités à l'export

L'absence d'évaluation de la pertinence des protections de marché et des contreparties

- Pas d'évaluation régulière de la pertinence des barrières quantitative ni des modalités de fixation et de répartition des quotas
- Pas d'évaluation suffisante de l'impact inflationniste et budgétaire des barrières tarifaires
- Pas de contreparties obligatoires à ce stade en termes d'emplois, innovation, investissements...

Les premiers dysfonctionnements concurrentiels détectés par l'ACNC

Un **secteur agricole** en difficulté, marqué dans le secteur des fruits et légumes, par un déséquilibre des forces entre producteurs, et entre producteurs et grossistes

La **distribution alimentaire** caractérisée par la puissance de marché de deux enseignes de la grande distribution verticalement intégrées

La fixation d'un prix plancher devenu plafond dans le **secteur des carburants** et un *numerus clausus* des stations-services dans le grand Nouméa qui fige les parts de marché des trois opérateurs pétroliers sans raison.

Pour plus d'informations, retrouvez-nous sur :



Le site internet de l'ACNC



La page Facebook de l'ACNC



La page Twitter de l'ACNC



**Merci pour votre
attention**